

I. Statut du travailleur indépendant

Objectif annoncé par le Ministre :

Renforcer la protection du patrimoine personnel du chef d'entreprise.

Par rapport à la législation actuelle (EIRL, protection de la résidence principale pour l'entrepreneur individuel), le Ministre veut aller plus loin et protéger l'intégralité du patrimoine personnel de l'entrepreneur (résidence principale, résidence secondaire, PEA...)

Position de l'U2P :

L'U2P est très favorable à l'objectif. Elle souligne la nécessité que le dispositif déclenchant la protection du patrimoine personnel du chef d'entreprise soit automatique.

Cette protection de l'intégralité du patrimoine personnel de l'entrepreneur implique que l'accès au crédit soit préservé pour les TPE et PME, car aujourd'hui, l'obtention d'un crédit est encore trop souvent conditionnée à une caution.

Les banques doivent s'engager à accompagner les travailleurs indépendants et être des alliés de cette nouvelle législation.

Propositions de l'U2P :

- **autoriser les entrepreneurs individuels à opter pour l'impôt sur les sociétés ;**
- **faire une étude d'impact sur les conséquences qu'aurait la possibilité du choix d'affiliation au régime de sécurité sociale des salariés, avant toute décision ;**
- **limiter à 2 ans la possibilité de choisir le régime de la micro-entreprise** pour les activités exercées à titre principal.

II. Transmission de l'entreprise

Objectif annoncé par le Ministre :

Diminuer la fiscalité liée à la transmission de l'entreprise et s'inspirer du modèle allemand dans lequel la fiscalité est réduite pour la transmission au sein de la famille.

Position de l'U2P :

L'U2P est très favorable à l'objectif de soutenir les transmissions familiales.

Elle souligne l'utilité de soutenir également la reprise de l'entreprise par un salarié.

Propositions de l'U2P :

- élargir les conditions d'exonération des plus-values lors de la transmission de l'entreprise :

Selon le droit actuel (article 238 quinquies du CGI), les plus-values réalisées à l'occasion de la vente d'une entreprise individuelle dont la valeur n'excède pas 500 000 €, peuvent être exonérées¹, en totalité (en cas de prix de vente inférieur à 300 000 €) ou en partie (en cas de prix de vente compris entre 300 000 et 500 000 €), à condition que l'activité ait été exercée pendant au moins 5 ans.

L'U2P propose que les plafonds soient doublés et qu'ainsi l'exonération totale soit prévue jusqu'à un prix de vente de 600 000 euros et partielle en cas de prix de vente compris entre 600 000 et 1 000 000 d'euros, à condition que l'activité ait été exercée pendant au moins 5 ans.

- annuler les droits de transmission de l'entreprise à un salarié pour les entreprises qui emploient moins de 20 salariés.

Cette proposition voit sa pertinence renforcée dans le contexte économique critique de 2021.

- limiter les droits d'enregistrement pour les transmissions d'entreprise intrafamiliales

Selon le droit actuel (article 732 ter du CGI), les droits d'enregistrement en cas de cession sont calculés après un abattement de **300 000 €** sur la valeur du fonds, à 4 conditions (l'entreprise ou la société exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, la vente est intrafamiliale ou consentie à un salarié titulaire d'un CDI depuis au moins 2 ans, si la vente porte sur des fonds ou clientèles ou parts ou actions acquis à titre onéreux, ceux-ci ont été détenus depuis plus de deux ans par le vendeur, enfin les acquéreurs poursuivent, à titre d'activité professionnelle unique et de manière effective et continue, pendant les **cinq années** qui suivent la date de la vente.

¹ Pour bénéficier de ces dispositions, il faut remplir les conditions suivantes :

- exercice d'une activité commerciale, artisanale, libérale ou agricole,
- exonération applicable aux transmissions d'entreprises relevant de l'impôt sur le revenu,
- exercice de l'activité pendant au moins 5 ans par le cédant,
- absence de lien entre le cédant et le cessionnaire,
- cession de l'intégralité des parts de l'associé,
- exercice par l'associé au sein de l'entreprise d'une activité professionnelle

L'U2P propose qu'en cas de vente intrafamiliale, l'abattement sur la valeur du fond soit porté à 600 000 € et que la durée d'activité minimale de l'acquéreur soit réduite à 3 ans.

- **limiter aux entreprises employant au moins 50 salariés les dispositions du code de commerce relatives à une information anticipée des salariés en cas de cession de l'entreprise**, car ces dispositions se sont révélées inadaptées pour les entreprises de moins de 50 salariés ;
- **mettre en place un diagnostic avant cession de fonds de commerce, à la charge du cédant**, selon un dispositif qui serait équivalent au diagnostic de conformité en amont d'une vente immobilière ;
- **améliorer l'accompagnement des repreneurs** (notamment les anciens salariés) par l'analyse des besoins en formation et un tutorat par le cédant ou tout autre professionnel du métier, qualifié. Assurer le financement de ce tutorat par les OPCO ou les Fonds d'assurance formation ;
- **les activités non-sédentaires alimentaires participent à l'attractivité des centres villes, il faut donc aussi s'appuyer sur ces activités et :**
 - **faciliter la transmission sur halles et marchés** en rendant effective la présentation d'un successeur prévue à la loi PINEL du 18 juin 2014 (précisions à apporter à l'article L. 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales) ;
 - **simplifier les démarches actuelles trop complexes**, notamment en supprimant la procédure de sélection préalable pour les artisans et commerçants exerçant sur le domaine public (exclure ces activités du champ d'application de l'article L2122-1-3 du code de la propriété des personnes publiques).
- **étudier la possibilité de mettre en place une indemnité pour les dirigeants** qui, ayant acquis leur droit retraite, rencontrent des difficultés à vendre leur entreprise ;
- **développer les médiations institutionnelles en faveur des entreprises de moins de 10 salariés sur le modèle de la médiation de l'énergie.**

Autres propositions issues du rapport des sénateurs Nougéin et Vaspart de 2017 :

L'U2P a soutenu en 2017 l'ensemble des propositions présentées par les Sénateurs Nougéin et Vaspart dans leur rapport publié le 23 février 2017, intitulé Moderniser la transmission d'entreprise en France : une urgence pour l'emploi dans nos territoires. Elle soutient particulièrement les 4 propositions suivantes :

- **Instaurer un taux unique pour les droits d'enregistrement** qui sont à l'heure actuelle différenciés selon le statut de l'entreprise ;
- Mieux accompagner les cédants pour promouvoir l'anticipation de la transmission, notamment en facilitant **la déductibilité des frais de diagnostic** ;
- Créer à l'article 790 du code général des impôts (relatif aux donations en pleine propriété des parts ou actions d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale) un nouveau seuil à 65 ans en dessous duquel s'appliquerait **un taux d'abattement de 60 % des droits liquidés**, le taux de 40 % s'appliquant lorsque le donateur a entre 65 et 70 ans ;
- **Prévoir une alerte systématique de la Banque de France en cas de transmission**, afin que la situation des entreprises reprises -en phase d'investissement- soit mieux prise en compte dans leur cotation.

Plus largement sur un volet économique :

- **faciliter l'accès des travailleurs indépendants au crédit. En particulier, faciliter leur accès au logement ou à l'achat immobilier par la création d'un fonds de cautionnement ;**
- **faire en sorte que toutes les aides publiques, nationales comme régionales, soient accessibles aux travailleurs indépendants exerçant en nom propre et pas seulement en sociétés.**

III. Protection sociale

Objectif annoncé par le Ministre :

Analyser les différents dispositifs de protection sociale en observant les équivalences, convergences et divergences avec la couverture du salarié et recueillir les propositions des organisations interprofessionnelles.

Position de l'U2P :

En matière de protection sociale, l'U2P a notamment les deux points de vigilance suivants :

- Les équivalences et convergences avec le régime salarié sont souhaitables dans la limite du niveau de cotisation supportable par les travailleurs indépendants ; aujourd'hui, **la priorité pour les TI est de ne pas subir une hausse de leurs charges** ;
- **Les distorsions de concurrence** introduites par des écarts entre les différents régimes auxquels sont assujettis les travailleurs indépendants :
 - o **c'est tout le problème du régime de la micro-entreprise** qui n'est toujours pas limité dans le temps ;
de plus, il n'y a pas aujourd'hui de répartition de la cotisation micro-entreprise entre les différents risques (maladie, famille, retraite, CSG-CRDS) ;
 - o **c'est aussi une des dimensions de la problématique des travailleurs indépendants en relation avec des plateformes numériques.**

Propositions de l'U2P :

- **faire une étude d'impact sur les conséquences qu'aurait la possibilité du choix d'affiliation au régime de sécurité sociale des salariés, avant toute décision** ;
- **assiette des cotisations sociales** : l'U2P propose que l'assiette des cotisations découlant des travaux sur la réforme des retraites s'applique à toutes les cotisations sociales liées à la protection sociale des travailleurs indépendants – *il s'agit de la disposition qui était prévue au projet de loi instituant un système universel de retraite (art 21) visant à unifier le calcul de l'assiette des cotisations retraite des travailleurs indépendants via un abattement forfaitaire de 30% appliqué sur l'assiette des cotisations afin de la rendre plus équitable avec celle des salariés et neutraliser l'effet de la convergence des taux de cotisations* ;
- **pension minimale retraite** : porter à **1000€ nets** les pensions des assurés ayant effectué une carrière complète et ce dès 2022 ;
- **appliquer les cotisations minimales retraite** de manière identique pour tous les travailleurs indépendants, y compris ceux qui exercent à titre principal dans le régime fiscal et social de la micro-entreprise ;
- **protection contre le risque chômage** : l'U2P ne souhaite pas de modification du dispositif actuel applicable aux travailleurs indépendants ;

- **protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)** : l'U2P ne soutient pas le principe d'une couverture obligatoire des travailleurs indépendants contre le risque AT-MP. Elle considère utile de **mieux faire connaître le dispositif d'assurance volontaire AT-MP** ;
- **statut du conjoint collaborateur** :
 - o l'U2P propose **l'extension du statut de « conjoint collaborateur » au concubin** du chef d'entreprise ;
 - o l'U2P invite également les pouvoirs publics à **communiquer sur les statuts des conjoints** exerçant une activité dans l'entreprise familiale ;

IV. Formation professionnelle

Objectif annoncé par le Ministre : développer la formation des travailleurs indépendants

Position de l'U2P :

La formation des travailleurs indépendants soulève encore **plusieurs questions** :

- **le pourcentage de départ en formation des travailleurs indépendants reste faible**, de l'ordre de 5%, alors que les entreprises de proximité sont confrontées à de nombreux défis (développement durable, numérique...). La formation des chefs d'entreprise de proximité reste stratégique ;
- **la persistance des problèmes surgis à l'occasion du transfert de la collecte de la contribution à la formation professionnelle des travailleurs indépendants de l'artisanat, du Trésor public aux URSSAF.**
- **la répartition des fonds par les URSSAF et l'Acoss** entre les fonds d'assurance formation couvrant les travailleurs indépendants (FAFCEA, AGEFICE, FIFPL) pose encore problème.
L'U2P a à nouveau adressé un courrier sur ce sujet à la Ministre du Travail et au Ministre délégué aux PME le 3 février dernier (les contributions formations de certains artisans et professionnels libéraux sont affectés par erreur à l'AGEFICE).

Plus largement, l'U2P engage une réflexion sur l'avenir des différents Fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants (FAFCEA, FIFPL, AGEFICE), et des Conseils régionaux de la formation des chambres de métiers et de l'artisanat de région-CMAR.